

COMMUNE DE CHANAC (LOZERE)



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
INFORMATION PREVENTIVE	4
QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS	5
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	
Le risque INONDATION	6
Le risque FEU DE FORÊT	8
Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN	10
Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	12
Le risque SISMIQUE	14
LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION	16
LE PLAN D'AFFICHAGE	17
INFORMATIONS UTILES	19



INTRODUCTION

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Chanac est principalement exposée à 5 risques naturels (cités dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM) :

- le risque INONDATION
- le risque FEU DE FORET
- le risque MOUVEMENT DE TERRAIN
- le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- le risque SISMIQUE

Un événement potentiellement dangereux, appelé aléa, ne devient **RISQUE** que s'il survient dans une zone où des enjeux (humains, habitations, usines, commerces) sont présents.

Le risque majeur est donc le croisement d'un enjeu et d'un aléa.

Un **RISQUE MAJEUR** a deux caractéristiques :

- sa **gravité**, lourde à supporter par les populations
- sa **fréquence faible** qui aboutit souvent à son oubli et donc à l'absence de préparation

Huit **risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les **risques technologiques**, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Les **risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

INFORMATION PREVENTIVE

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques.

Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le DDRM et le PAC (Porté à Connaissance) risques, et par le maire, via le DICRIM.

Le DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune.
- les **mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation.
- les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte.
- le **plan d'affichage** de ces consignes.

Les documents consultables en mairie

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** disponible également sur le site Internet de la préfecture
- **Porté A Connaissance (PAC)** de novembre 2006
- **Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMVT)**
- **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** du 28 décembre 2010
- **Règlement Départemental d'Annonce des Crues (RDAC)** de 2006
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** du 17 décembre 2012

Les sites d'information

- Préfecture de Lozère :
http://www.lozere.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/les_risques_majeurs/
- Ma commune face aux risques majeurs : <http://macommune.prim.net/>
- Risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr/>
- Prim.net : <http://www.prim.net/>
- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS A CHANAC

INONDATION

- ✓ En 1601, 1669
- ✓ En 1705, 1745
- ✓ Du 26 au 29 septembre 1866, le 04 janvier 1875, du 20 au 22 septembre 1890
- ✓ Du 21 au 22 mars 1956
- ✓ En septembre et novembre 1994
- ✓ Le 02 décembre 2003

FEUX DE FORÊT

- ✓ Depuis une vingtaine d'années la commune de Chanac a connu 5 incendies majeurs de landes et forêts : le 15 avril 1997 feux de broussailles aux abords du village du Sec, le 18 juillet 1999 feux de forêt aux abords du village de la Nojarède (porcherie), le 05 mai 2003 feux de broussaille dans le ravin de Bernades, le 19 juillet 2004 feux de broussailles et de forêt à Ressouches, le 31 juillet 2009 feu de forêt aux abords du village de Marijoulet.

MOUVEMENT DE TERRAIN

- ✓ Régulièrement il y a des mouvements de terrain sur la route du Cros entre le Clos du Nid et l'aire de repos de la « Terre rouge ».

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- ✓ Aucun incident n'est à relater malgré la fréquentation importante de la RN88 par des camions transportant tout type de produits.

TREMBLEMENT DE TERRE

- ✓ Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

Le risque INONDATION

Définition

L'inondation est une **submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal**.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Description du risque

C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

Types d'inondations

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes :

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Le ruissellement pluvial urbain :

L'imperméabilisation du sol limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Pour en savoir plus

- Le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**
- L'**Atlas des Zones Inondables (AZI)**, consultable à la DDT ou sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=604

Configuration du risque sur la commune

La Commune de Chanac est traversée côté Nord par le Lot. Plusieurs quartiers de Chanac sont implantés en bordure de cette rivière (quartier du Pont Neuf, quartier du Moulin Grand, quartier du Pont Vieux). De plus, plusieurs ruisseaux (de Bernades, du ravin des Vals, de Marijoulet, de Vareilles, des Rochettes) traversent la commune.

Pour plus de renseignements cf cartes à la Mairie de Chanac.



Photo d'illustration

Mesures de prévention

- Approbation du plan de prévention des risques d'inondation par arrêté préfectoral, le 28 décembre 2010.
- Réalisation par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 28 décembre 2010.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local Urbanisme en cours d'élaboration.
- Entretien des cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux.

Les bons réflexes

AVANT

- fermer portes, fenêtres, aérations...
- couper les alimentations en gaz et électricité.
- préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, argent, lampe de poche..) en vue d'une éventuelle évacuation.
- se réfugier dans les étages.
- amarrer les cuves, mettre les produits toxiques en hauteur.
- faire une réserve d'eau potable.
- rester à l'écoute des consignes des autorités publiques.

PENDANT

- ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs...).
- écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère 99,5 ou 100,8 MHz) et attendre les consignes des autorités.
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche, ils seront les premiers pris en charge par les secours.
- ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence, laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger.
- ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger.
- ne pas retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.

APRES

- ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est potable.
- jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Désinfecter les pièces de votre habitation.

Le risque FEU DE FORET

Définition

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant**, et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés** (parties hautes) **est détruite**.

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations subforestières de plus petite taille : le **maquis**, la **garrigue**, les **landes**.

Description du risque

Causes des feux

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- un **combustible**, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler.
- une **source externe de chaleur** (flamme ou étincelle).
- de l'**oxygène**, nécessaire pour alimenter le feu.

Les feux de forêt sont favorisés : par le vent, la sécheresse, la végétation et le relief.

Types de feux

- Les **feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.
- Les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas.
- Les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu.

Pour en savoir plus

- Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)** de la Lozère, consultable sur le site Internet de la préfecture à :
Sécurité-Sécurité civile-Les risques majeurs-Le risque incendie de forêt.

Configuration du risque sur la commune

La superficie de la commune de Chanac est couverte par 70 % de forêts, landes, maquis, garrigues en majorité de résineux (très inflammables).

L'accès à la plupart de ces bois est relativement difficile (fortes pentes, absence de chemins d'accès pour les camions de pompiers).

Pour plus de renseignements cf carte à la Mairie de Chanac.

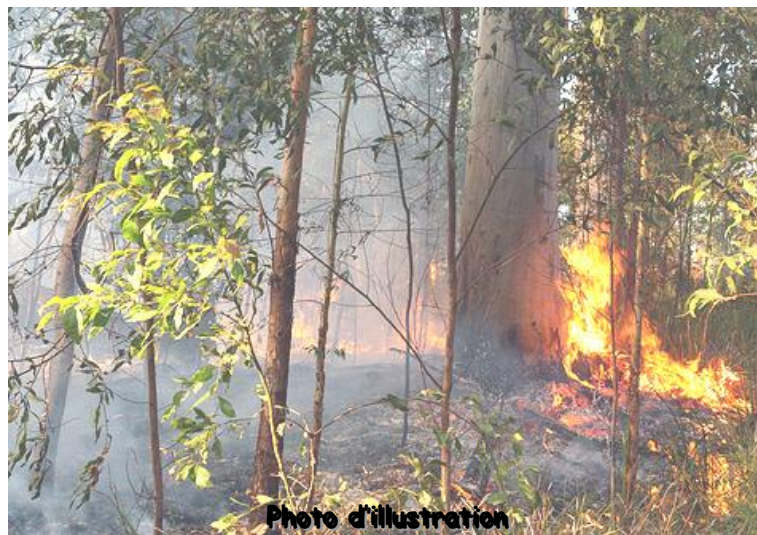


Photo d'illustration

Mesures de prévention

- Informer et prévenir sur les risques d'incendie durant la période estivale (affiches à l'office de tourisme de Chanac, informations sur le site internet de la commune de Chanac).
- Informer sur le débroussaillage et l'écobuage.
- L'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques.
- La surveillance des massifs par les sapeurs-pompiers de Chanac.

Les bons réflexes

AU QUOTIDIEN

- entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture).
- débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès).

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde des services compétents (mairie, préfecture..).
- vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- s'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.
- repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- préparer l'équipement nécessaire au cas où une évacuation devrait avoir lieu (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.).

PENDANT Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers (112 ou 18) avec calme et précision.
- rechercher un abri en fuyant dos au feu.
- respirer, si possible, à travers un linge humide.
- ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme.
- écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère 99,5 ou 100,8 MHz) et attendre les consignes des autorités.

PENDANT Dans votre habitation

- entrer dans le bâtiment le plus proche.
- ouvrir le portail de votre terrain.
- n'évacuer que sur ordre des autorités.
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur).
- fermer et arroser volets, portes, fenêtres.
- occulter les aérations avec des linges humides.
- enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- s'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, ne surtout pas utiliser de tissus synthétiques, avoir à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir.
- respirer à travers un linge humide.
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- suivre les instructions des pompiers.

APRES

- sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations.
- prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide.

Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

Description du risque

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Pour en savoir plus

La cartographie du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

- <http://www.bdmvt.net/>
- <http://www.bdcavite.net/>
- <http://www.argiles.fr/>

Configuration du risque sur la commune

Plusieurs zones à risques sont connues et surveillées sur la commune de Chanac. La plus importante s'étend du contrefort sud du ravin des Vals jusqu'à celui des baumes du Sabatier (duquel on peut noter assez régulièrement des détachements de blocs de rochers). La Route du Cros est souvent sujette à des détériorations dues à des glissements de terrain (fissures importantes de la chaussée, etc...).

Pour plus de renseignements cf carte à la Mairie de Chanac.



Photo d'illustration

Mesures de prévention

- Vérifications régulières de l'état des zones à risques.
- Le cas échéant, mise en place de purges de blocs rocheux menaçant de tomber de falaises.
- Possibilité de mise en place de déviations routières ou piétonnes dans le cas où une route ou un chemin présenterait un risque avéré et/ou nécessiterait une remise en état.
- Prise en compte des risques de mouvements de terrain dans le Plan Local Urbanisme en cours d'élaboration.

Les bons réflexes

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- en informer les autorités.

PENDANT

- s'éloigner de la zone dangereuse.
- ne pas revenir sur ses pas.
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère 99,5 ou 100,8 MHz) et attendre les consignes des autorités.
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche.
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

APRES

- évaluer les dégâts.
- s'éloigner des points dangereux.
- écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ou handicapées.
- se mettre à la disposition des secours.

Le risque

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition

Une **matière dangereuse** est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer.

Elle peut être **inflammable, toxique, explosive, corrosive** ou **radioactive**.

Description du risque

On peut observer 4 types d'effets, qui peuvent être associés :

- les **effets thermiques** : combustion ou explosion.
- les **effets mécaniques** : explosion.
- les **effets toxiques** : inhalation, contact ou ingestion d'une substance chimique toxique suite à une fuite.
- les effets dus aux **substances radioactives** : rayonnements ionisants.

Pour en savoir plus

- Institut National de l'Environnement industriel et des Risques : www.ineris.fr
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : www.ecologie.gouv.fr
- Ministère des transports : www.transports.equipement.gouv.fr

Configuration du risque sur la commune

La route nationale 88 qui passe par la commune de Chanac est fréquentée par de nombreux camions de tout type transportant diverses cargaisons dont des produits dangereux. Ces produits peuvent être classés en :

- matières inflammables (essence...).
- explosives (gaz, essence...).
- corrosives (acides...).
- toxiques (produits chimiques divers...).

Pour plus de renseignements cf carte à la Mairie de Chanac.

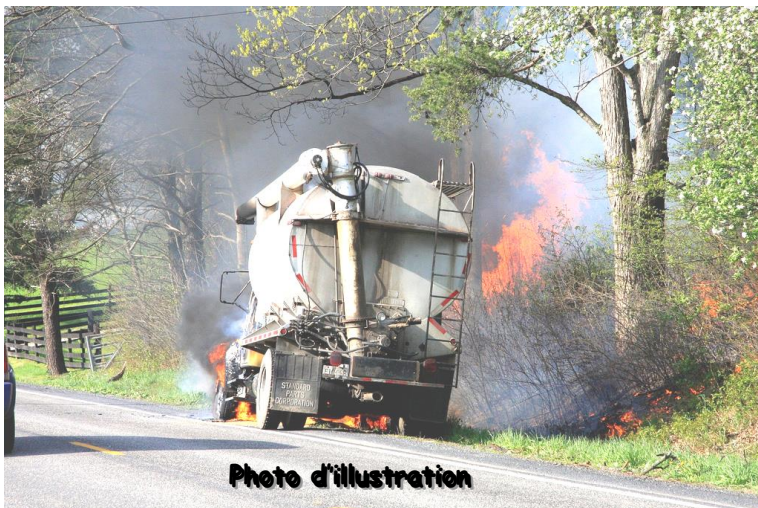


Photo d'illustration

Mesures de prévention

- Information sur le site internet de la commune de Chanac.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité de 350 mètres de part et d'autre de l'axe routier en cas d'explosion d'un camion citerne.
- Sensibilisation des enfants des écoles de Chanac aux problèmes de transport de matières dangereuse par des camions.

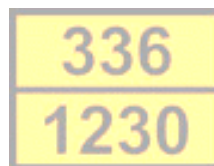
Les bons réflexes

AVANT

CONNAITRE LA SIGNALISATION DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Plaque orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant :

- au code danger lié au produit
- au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné



Plaque-étiquette annonçant le type de danger

CONNAITRE LES PANNEAUX DE SIGNALISATION



PENDANT SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- donner l'alerte en téléphonant aux pompiers (18), à la police ou la gendarmerie (17). Préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ou de risque de sur-accident.
- si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, ou quitter rapidement la zone, se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer.

PENDANT SI VOUS HABITEZ UNE ZONE À RISQUE

SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METTRE A L'ABRI

- respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter ventilation et climatisation, supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer).
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- allumer la radio (Radio France-Bleu Lozère : 99,5 ou 100,8 MHz) et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

SI L'ORDRE D'EVACUER VOUS EST DONNE

- rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- couper le gaz et l'électricité.
- suivre strictement les consignes données des services de secours.
- fermer à clés les portes extérieures.
- se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

- si vous étiez à l'abri, à la fin de l'alerte, aérer le local où vous vous trouviez.

Le risque SISMIQUE

Définition

Un séisme est une fracture brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Description du risque

L'étude de la sismicité historique (base sismofrance) et les enquêtes macro-sismique après séisme sont réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque et d'identifier les effets de site.

Pour en savoir plus

- Le **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI)
- L'**Atlas des Zones Inondables** (AZI), consultable à la DDT ou sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=604

Configuration du risque sur la commune

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établie en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

Pour plus de renseignements cf carte à la Mairie de Chanac.

Photo d'illustration



Mesures de prévention

- A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.
- Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Dans les zones de sismicité faible (zone 2) comme la commune de Chanac, les règles de construction parasismique sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22/10/10).

Les bons réflexes

AVANT

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- rester où l'on est :
 - . à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
 - . à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
- écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère 99,5 ou 100,8 MHz) et attendre les consignes des autorités.
- se protéger la tête avec les bras.
- ne pas allumer de flamme.

APRES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Les moyens d'alerte de la population

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Qui décide de l'alerte ?

Les autorités de déclenchement de l'alerte sont le Premier Ministre (le Ministre de l'intérieur par délégation), le Préfet de département ou le Maire.

L'alerte est une mission qui incombe au directeur des opérations de secours (DOS), c'est-à-dire à l'autorité en charge de la gestion de la crise.

Les exploitants de sites industriels à risques (nucléaire, établissement SEVESO...) disposent de leur propre système d'alerte qu'ils peuvent être amenés à déclencher en situation d'extrême urgence.

Les moyens d'alerte mis en place par la commune

- des haut-parleurs installés sur des véhicules communaux diffusent les messages de la mairie.
- des haut-parleurs installés sur des maisons dans le centre du village de Chanac diffusent les messages de la mairie.
- une équipe est chargée du porte-à-porte selon l'importance de l'événement, pour les personnes qui ne peuvent pas être alertées par les autres moyens.

POUR EN SAVOIR PLUS

- La plaquette « L'alerte et son signal » du Ministère de l'Intérieur ;
- les sons des sirènes :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte

Le plan d'affichage

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance du citoyen par voie d'affiche.

C'est le maire qui arrête les modalités d'affichage des risques et consignes.

Le maire peut imposer cet affichage dans :

- ✓ les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc).
- ✓ les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Il est également obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.



La mairie de la commune de Chanac a réalisé une affiche des consignes de sécurité.

Les affiches devront être apposées à chaque entrée des bâtiments ou panneau d'affichage public situé dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après :

NOM DU LIEU	TYPE DE LIEU	ADRESSE
Mairie de Chanac	Public	Place de la Bascule, 48230 CHANAC
Ecole publique de Chanac	Ecole publique	Rue des Ecoles, 4230 CHANAC
Ecole Marie Rivier	Ecole Privée	Rue du Séminaire, 48230 CHANAC
Accueil Village de Vacances	Public	Quartier la Vignogue, 48230 CHANAC
Camping Municipal de Chanac	Public	Quartier la Vignogue, 4820 CHANAC
Office de Tourisme	Public	Quartier la Vignogue, 48230 CHANAC
Foyer de Vie des Bernades	Privé	Route du Cros, 48230 CHANAC
Panneau d'affichage public au Villard	Hameau	Le Villard, 48230 CHANAC
Crèche Marie Brun	Public	Rue du Lavoir, 48230 CHANAC
Maison de retraite des Aires	Public	Rue des Ecoles, 48230 CHANAC
Panneau d'affichage public à la gare	Public	Gare de Chanac, RN88, 48230 CHANAC

A

1 Commune de
Chanac

2 Département de la Lozère
région du Languedoc-Roussillon

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

65 mm minimum

commune ou agglomération
département
région
symboles
symboles
consigne 1
traduction anglais LV2
consigne 2
traduction anglais LV2
fréquence radio d'alerte
consigne 3
traduction anglais LV2
consigne supplémentaire
traduction anglais LV2
information supplémentaire
DICRIM
internet

Inondation

Mouvement
de terrain

Sismicité

Feu de forêt

Transport
de matières
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio
Radio France Bleu Gard-Lozère

Emetteur	Fréquence
Mende	99.5
La Canourgue	100.8

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs)

> sur internet : www.prim.net
www.lozere.gouv.fr

iris
décret EQ-0118

INFORMATIONS UTILES

OU S'INFORMER

Mairie de Chanac

Place de la Bascule

48230 CHANAC

Tél : 04.66.48.20.21

Fax : 04.66.48.20.19

E.mail : mairie.chanac@wanadoo.fr

Référent risques : M. Philippe ROCHOUX (Maire)

LES NUMEROS UTILES

04.66.48.20.21

Permanence de la mairie

04 66 49 60 00

Standard 24h/24 de la préfecture

18 - Pompiers

17 - Police Nationale

15 - SAMU

112 - Tout secours en Europe

0 899 710 248 - Météo France

LES GESTES DE SECURITE

Guide de préparation aux situations d'urgence

http://www.risques.gouv.fr/IMG/pdf/guide_urgence.pdf

Le site de l'INPES

<http://www.inpes.sante.fr/>

DATES DE MISES A JOUR DU DICRIM DE LA COMMUNE DE CHANAC

- Date de création du DICRIM	:	17 décembre 2012
- Date de mise à jour	:	
- Date de mise à jour	:	